



SPORTSQUÉBEC

CODE DE CANDIDATURE

CHOIX DES SPORTS

FINALES DES JEUX DU QUÉBEC

Été 2020 et Hiver 2021

Août 2015

LE CADRE DE LA FINALE

Exigences de base obligatoires

Afin de préserver l'essence même de la Finale, chaque discipline au programme doit respecter le cadre général de la Finale. Ainsi, en déposant sa candidature, la fédération s'engage à :

- Respecter le caractère unique d'un événement multisports;
- Élaborer un horaire de compétition sur un minimum de deux jours et un maximum de trois jours et demi, entre 7h00 et 18h00, et qui se termine au plus tard à 12h00 la dernière journée, incluant les remises de médailles;
- Identifier, dans la fiche technique, des exigences **minimales et idéales** dans le cadre d'un événement multisports : elles ne doivent pas excéder les exigences d'une compétition de niveau provincial de même niveau et de même catégorie sanctionnée par la fédération;
- Toutes les ententes entre les fédérations et le comité organisateur concernant la location de matériel ou de services spécialisés doivent être approuvés par **SPORTSQUÉBEC** et ne doivent pas excéder les ententes en vigueur lors d'une compétition provinciale de même niveau et catégorie sanctionnée par la fédération;
- Respecter le protocole d'entente des Jeux du Québec;
- Respecter les normes d'opération des Jeux du Québec (http://www.jeuxduquebec.com/Normes_doperation-fr-29.php).

Nouveautés

- Aucune médaille ne sera remise pour les 2^e et 3^e divisions;
- Le format de compétition devra permettre l'accès à la médaille pour tous les participants;
- Dès qu'une discipline sera au programme, ses activités « Jeux régionaux » seront comptabilisés dans un tableau de participation;
- Le nombre minimal de 10 régions obligatoires devra être atteint lors de l'année qualifiant les régions à la Finale;
- Mise en place d'un processus d'évaluation post-finale;
- Les sports pour personnes ayant un handicap devront être intégrés à titre d'épreuve dans les demandes des disciplines régulières. Les sports dédiés pourront déposer une demande selon les critères présentés dans ce document.
- Les nouveaux sports seront évalués sur 80 % (critère 1.1 non-évalué) et ramené en proportion sur 100 % afin d'être comparés avec les sports qui étaient présents aux dernières finales.

MODALITÉS DE DÉPÔT

Échéancier

1 ^{er} octobre 2015	Envoi des documents par SPORTSQUÉBEC aux fédérations pour été 2020 et hiver 2021
30 octobre 2015	Réception par SPORTSQUÉBEC des dossiers de candidature des fédérations
31 octobre au 20 novembre 2015	Validation par SPORTSQUÉBEC des dossiers auprès des URLS
4 au 10 décembre 2015	Évaluation par le comité du choix des sports et validation à la Commission des Jeux
10 décembre 2015	Approbation du CA de SPORTSQUÉBEC
16 décembre 2015	Annonce des sports obligatoires par SPORTSQUÉBEC pour l'été 2020 et l'hiver 2021
Janvier 2017	Annonce des sports optionnels par SPORTSQUÉBEC pour l'été 2020 et l'hiver 2021

Procédures pour le dépôt des dossiers de candidatures été 2020 et hiver 2021

Vous devez retourner, **avant le 30 octobre 2015 à midi**, le dossier de candidature dûment complété, accompagné d'une résolution de votre conseil d'administration acceptant le contenu du document ainsi que la fiche technique de votre sport dûment complétée. Prenez note que l'évaluation portera uniquement sur l'information disponible dans le dossier.

Le dossier de candidature comprend :

- Le formulaire d'évaluation;
- Une résolution du conseil d'administration acceptant le contenu du dossier de candidature;
- Le schéma du Modèle de développement des athlètes tel que défini dans le modèle de développement de l'athlète;
- La fiche technique de votre discipline.

Nous vous prions de retourner le dossier dûment complété en six 6 copies au bureau de **SPORTSQUÉBEC** et une version par courriel à Guylaine Portelance à gportelance@sportsquebec.com.

SYSTÈME D'ÉVALUATION

Critères préalables

- A. Être une discipline soutenue par le Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE) du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour la mise en œuvre du modèle de développement des athlètes lié à la réalisation de projets et à l'engagement d'entraîneurs¹.
- B. Être membre de **SPORTSQUÉBEC**.
- C. Avoir une structure d'encadrement² et des athlètes affiliés à la fédération dans un minimum de 10 régions, selon le découpage régional des « Jeux du Québec ».
- D. Appuyer son dépôt de candidature par une résolution du conseil d'administration de la fédération sportive.

Mécanismes de sélection

- A. **Fonctionnement**
Le classement des sports se divise en deux catégories; les sports obligatoires et les sports optionnels. Les sports obligatoires figurent sur la liste des sports que le milieu hôte doit obligatoirement accueillir tandis que les sports optionnels sont aux choix du milieu hôte. Le nombre minimal de sports est fixé à 18 et le maximum à 22.
- B. **Fréquence de sélection**
La sélection se fait aux 2 ans, à l'automne. Les sports obligatoires seront annoncés au mois de novembre, tandis que les sports optionnels seront dévoilés lors de l'annonce du milieu hôte.
- C. **Classement des sports**
 - a. **SPORTS OBLIGATOIRES : 60 % et plus au classement, maximum de 18 sports**
Selon le classement, un maximum de 18 sports ayant 60 % et plus sera considéré comme sports obligatoires pour une Finale.
 - b. **SPORTS OPTIONNELS : 55 % et plus au classement, déterminé par le milieu hôte**
Tous les sports ayant déposé une demande et ayant une note de 55 % et plus figureront sur la liste des sports optionnels. Le milieu hôte pourra choisir des sports parmi les sports optionnels selon ses réalités locales en priorisant ceux ayant plus de 60 %.
- D. **Respect des critères et des ententes**
Les sports sélectionnés pour les Jeux devront respecter les critères préalables et les termes du protocole d'entente intervenu entre **SPORTSQUÉBEC** et la fédération sportive. **SPORTSQUÉBEC** se réserve le droit d'imposer des mesures de redressement allant jusqu'au retrait d'une discipline de la programmation.
- E. **Comité du choix des sports**
Un comité d'experts analysera chacun des dossiers en fonction des données reçues lors du dépôt, selon les critères de classement et le mécanisme de sélection mis en place par la Commission des Jeux du Québec. Cette dernière analysera les décisions du comité et émettra une recommandation au conseil d'administration de **SPORTSQUÉBEC**. Le comité du choix des sports se réserve le droit de modifier les épreuves, les catégories et le contingent au besoin.

Critères d'élimination

- A. **Pointage minimal**
Si un sport obtient un pointage total inférieur à 55 %, celui-ci ne sera pas retenu dans la liste du choix des sports.
- B. **Contingent maximal d'athlètes**
Le contingent maximal est fixé, pour les sports obligatoires, à 3 000 athlètes pour l'hiver et à 3 700 athlètes pour l'été, selon les prévisions de participation.
- C. **Représentation régionale insuffisante**
Si un sport n'a pas atteint un minimum de 10 régions actives avec une structure d'accueil et des athlètes affiliés à la suite des Jeux régionaux qualifiant les régions en vue de la Finale, le sport sera retiré de la programmation et il ne sera pas nécessairement remplacé.

¹ Les sports d'équipe doivent déposer, le cas échéant, une demande pour le féminin et une demande pour le masculin.

² La structure d'encadrement peut être une association régionale, un club ou un répondant régional.

VOLET 1 – 50 % Jeux du Québec				
Critères de classement	Méthode de calcul	Détails	Source d'information	Valeur
1.1 Participation aux finales antérieures <i>Si un sport n'a fait qu'une Finale (2013 OU 2015), les données de cette Finale seront utilisées.</i>	$\frac{\text{Totale participation 19 régions}}{\text{contingent max} \times 19 \text{ régions}} = \%$ <i>(contingent maximum d'un sport = contingent maximum d'une région multiplié par 19 régions).</i>	La moyenne de participation d'un sport aux deux dernières Finales (Hiver : 2013 et 2015 – Été 2012 et 2014): <ul style="list-style-type: none"> nombre total d'athlètes pour un sport, pour les 19 régions, inscrits dans l'application informatique de SPORTSQUÉBEC, divisé par le contingent maximum d'un sport pour les 19 régions 	AVENTIK	10 %
<i>Un sport absent en 2013 et 2015 sera considéré comme un nouveau sport</i>	$\frac{\text{Nb d'épreuves ayant des participants}}{\text{Nb d'épreuves présentées}} = \%$	La moyenne de participation dans les différentes épreuves et catégories aux deux dernières finales (2013 et 2015). <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'épreuves, selon Aventik, où il y a des athlètes inscrits par rapport au nombre d'épreuves présentées dans les normes d'opération de l'année de la Finale. 	AVENTIK Normes d'opération	10 %
1.2 Présence aux Jeux du Québec régionaux	$\frac{\text{Nbre finales régionales}}{19 \text{ régions}} = \%$	Nombre de régions ayant tenue une finale régionale inscrite et réalisée dans l'application informatique de SPORTSQUÉBEC .	AVENTIK	15 %
1.3 Pratique active en région	$\frac{\text{Nbre régions avec pratique}}{19 \text{ régions}} = \%$ Le nombre de région sera identifié par les fédérations sur le formulaire identifié et approuvé par les URLS.	Le nombre de régions où il y a une pratique dans les catégories ciblées pour les Jeux du Québec et une catégorie précédente. La fédération devra démontrer qu'il y a une pratique active selon les critères suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1- Nombre d'entraîneurs actifs et certifiés selon la norme d'opération 2- Nombre d'athlètes ciblés La fédération devra compléter un tableau par région décrivant les critères ci-dessus et obtenir la signature du mandataire régional. Le jury du choix des sports se réserve le droit de définir s'il y a pratique active ou non dans une région	URLS FÉDÉRATIONS	15 %

VOLET 2 – 35 %				
Présence régionale				
Critères de classement	Méthode de calcul	Détails	Source d'information	Valeur
2.1 Structure d'encadrement régionale	Association régionale : 4 pts Clubs affiliés : 3 pts Répondant régional: 1 pt Maximum de 4 points par région pour un total maximal de 76 points.	La fédération devra identifier les structures d'encadrement présentes affiliés et reconnues dans chaque région sur le formulaire identifié. L'URLS devra valider l'existence de la structure. La structure la plus élevée sera considéré. Si présence d'une ARS : 4 points par région Si présence d'un club : 3 points par région Si présence d'un répondant régional : 1 point régional La fédération devra compléter un tableau par région indiquant la structure d'encadrement.	URLS FÉDÉRATIONS	10 %
2.2 Activités de la fédération <ul style="list-style-type: none"> Présence en région; 	Programme de soutien aux fédérations sportives du Québec (PSFSQ)	Selon le pointage accordé dans le PSFSQ en cours. <ul style="list-style-type: none"> Pointage total de la « Présence en région » du PSFSQ; 	PSFSQ du MELS	25 %

VOLET 3 – 15 %				
Cheminement vers le haut niveau				
Critères de classement	Méthode de calcul	Détails	Source d'information	Valeur
3.1 Performance sur la scène canadienne	Cote SLS	Pointage accordé par le MELS pour la performance du sport sur la scène canadienne dans le PSDE en cours.	PSDE du MELS	10%
3.2 Présence du sport aux Grands Jeux	Présence aux grands Jeux	Présence du sport aux Jeux olympiques 2018 ou 2020 Présence du sport aux Jeux du Canada 2019 ou 2021	Jeux olympiques Jeux du Canada	2,5 % 2,5 %

ÉVALUATION POST-FINALE

Critères d'évaluation	Éléments considérés	Impacts
Taux de participation	Nombre de régions présentes à la Finale	Si la discipline n'a pas atteint le nombre de 50% + 1 (10), elle sera automatiquement retirée de la prochaine Finale.
Respect du protocole et des normes	<ul style="list-style-type: none"> Respect des obligations indiquées dans le protocole d'entente relatives à la Finale; Respect des normes d'opérations ; Respect des échéanciers. 	<p>Donner de la rétroaction aux fédérations dans un objectif d'amélioration et d'ajustement.</p> <p>Permettre un échange sur les normes et procédures en place.</p> <p>Une entrave important au protocole ou aux normes pourrait mener au retrait de la discipline à la Finale subséquente.</p>